



# MUNICIPALITÉ DE MEZIERES VD

Au Conseil communal  
De Mézières

---

Mézières, le 31 août 2011

Préavis municipal N° 08/2011

## Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente et vous propose le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2012.

Vous pouvez constater que le taux proposé est de 76 % par rapport à l'impôt cantonal de base. Ce taux a été calculé en regard des chiffres prévisionnels qui nous ont été communiqués par le Canton au niveau de la péréquation financière et de la facture sociale. Il tient aussi compte de la bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes en raison de la réforme policière, bascule qui demeure réservée à la décision que le Grand Conseil doit prendre en automne 2011.

Au vu des variations très rapides de la situation économique, l'arrêté d'imposition que nous vous demandons d'adopter est établi pour une année seulement.

**Le Conseil communal de Mézières, dans sa séance du 6 octobre 2011,  
vu le préavis municipal N° 08/2011,  
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

**décide**

**d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté avec un taux d'imposition à 76 % par rapport à l'impôt cantonal de base, en tenant compte de la bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes en raison de la réforme policière, bascule qui demeure réservée à la décision que le Grand Conseil doit prendre en automne 2011.**

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Municipalité :  
Le Syndic : La Secrétaire :

S. Saugy

C. Jordan

Municipal responsable : M. Stéphane Saugy.

Annexe : 1 arrêté d'imposition et ses instructions.